



ORGANE
DU PARTI SOCIALISTE
DE LANCY

Case 161
1213 Petit-Lancy 2
CCP 12-14857-2

Editeur responsable: Javier Alonso

ECHO
SOCIALISTE
de LANCY

N° 133

FEVRIER 2012

TOUS CITOYENS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES



**BONNE ANNÉE,
FELIZ ANO NOVO,
BUONO ANNO,
FELIZ AÑO NUEVO**

OUI A L'ECOLE LE MERCREDI MATIN

(source : site du PSG)

4 heures de plus = davantage de chances dans la vie

Lors de son assemblée générale du 11 janvier 2012, le PS genevois a décidé d'accepter le projet de loi en faveur du mercredi matin. En effet, cette mesure va permettre de créer les plages d'enseignement nécessaires à la mise en place sereine du nouveau plan d'études romand, qui renforce les exigences en français et en allemand et introduit l'anglais. L'ajout d'une demi-journée d'école aux quatre dernières années de l'enseignement primaire renforcera l'égalité des chances en permettant une approche plus différenciée des élèves et des matières.

La semaine de 4 jours et demi améliore la qualité de l'enseignement en permettant un meilleur niveau de vigilance, d'écoute, de la part des élèves. C'est pourquoi la quasi-totalité des systèmes éducatifs en Europe connaissent la semaine de 4 jours et demi ou de cinq jours. Depuis 1997 Genève fait exception.

Le refus de cette mesure obligerait à faire des choix au détriment des disciplines considérées (à tort) comme moins liées au succès scolaire, tel que les activités sportives, artistiques ou les sorties didactiques. Or, le Parti socialiste genevois est attaché à un apprentissage qui ne se limite pas aux branches purement intellectuelles et discursives, mais qui enseigne aussi bien le savoir, le savoir-être et les disciplines d'éveil, toutes nécessaires à la constitution d'une identité.

Plus de temps pour apprendre, c'est aussi favoriser celles et ceux qui sont en difficulté. L'école joue un rôle fondamental pour réduire les inégalités dues aux conditions socio-culturelles des familles, et une pédagogie plus proche des besoins en soutien n'est que difficilement réalisable sur un temps aussi comprimé qu'il l'est aujourd'hui. Une demi-journée de plus est donc indispensable, les exigences face à l'école ayant fortement augmenté depuis 1997 : il s'agit de desserrer l'étreinte d'un horaire trop court.

Le Parti socialiste a aussi pris acte des garanties que les activités actuellement menées le mercredi matin pourront avoir lieu à d'autres moments, le mercredi après-midi et en fin d'après-midi, après l'école. Il sait aussi que pour de nombreux enfants, leurs familles n'ont pas la possibilité d'assumer une activité le mercredi matin ; pour ces familles, le nouvel horaire proposé correspond à une attente forte.

Budget 2012 et fiscalité communale : hypocrisies et consensus

Lors de sa séance du mois de novembre, le Conseil municipal s'est penché sur le budget 2012 et la fixation du centime additionnel communal. A la suite d'un travail minutieux d'analyse, en commission, du budget présenté par le Conseil administratif, le budget a été largement approuvé, sans qu'aucune coupe des prestations ni baisse du centime ne soit proposée. Une décision justifiée pour maintenir les services publics à la population dans une ville qui se développe, alors même que la crise implique une gestion financière prudente.

Une ombre au tableau toutefois : une partie de la droite traditionnelle alliée pour l'occasion, à l'extrême droite aurait souhaité, en commission, anticiper une éventuelle décision de la majorité de droite du Grand Conseil de supprimer la taxe professionnelle communale, sans que l'on sache précisément qui passerait à la caisse pour compenser cette faveur accordée aux entreprises qui profitent au même titre que les habitant-e-s des infrastructures communales.

La logique est connue : d'abord, la droite propose une baisse d'impôt (forcément) alléchante, et ensuite, au nom de l'équilibre budgétaire, la même droite assène que, «forcément», il faut tailler dans les prestations à la population. Si cette droite était honnêtement attachée à l'équilibre budgétaire, cette question ne serait pas examinée uniquement lorsqu'il s'agit de coupes dans le service public, mais également lorsqu'il s'agit d'allègements fiscaux.

Mais ce qui est encore plus intéressant, c'est que sur le plan communal, ceux qui ont proposé une baisse de 10 à 20% de la taxe professionnelle ne semblaient même plus prêts à assumer ce discours centré uniquement sur les baisses d'impôt, déjà passablement hypocrite. Ils ont préféré se cacher derrière un prétendu fatalisme : «de toute façon, le Grand Conseil votera cette suppression de taxe, autant donc nous y préparer».

Deux choses sont passées sous silence : d'une part, le fait que ce sont les représentants des mêmes groupes qui défendent la suppression au niveau cantonal, parfois même des représentants issus de notre commune d'ailleurs ; d'autre part, la question de savoir comment le budget communal pourra être équilibré avec à la fois une baisse des recettes, une situation conjoncturelle plus difficile, et sans baisse de prestations. Car les mêmes ne s'avisent guère d'en proposer. Un exercice bien trop difficile et impopulaire pour qu'ils s'y risquent. A ce stade tout au moins.

Finalement, aucune demande de baisse de la taxe n'a été faite en plénière et il n'est resté qu'une seule voix, de la droite extrême, pour refuser à la fois le budget et le maintien de la taxe professionnelle à son niveau actuel. Dont acte.



Cyril Mizrahi,
*co-chef du groupe socialiste au Conseil municipal,
vice-président de la commission des finances*



Hommage aux femmes

L'année 2011 a été une année importante de commémorations dans l'histoire des femmes suisses; c'est pourquoi, nous tenons ici à mentionner:

- **les 100 ans** de la Journée internationale des femmes (décrétée au Congrès des femmes socialistes à Copenhague en 1910 et célébrée dès 1911),
- **les 40 ans** du droit de vote des femmes suisses (votation populaire du 7 février 1971),
- **les 30 ans** de l'article constitutionnel sur l'égalité (votation fédérale du 14.6.1981, 60 % de oui),
- **les 20 ans** de la journée de grève des femmes dans toute la Suisse (le 14 juin 1991, la manifestation genevoise réunissant 5000 personnes),
- **les 15 ans** de la loi d'application de l'égalité (Leg, entrée en vigueur le 1.7.96).

Nous souhaitons aujourd'hui, dans l'enceinte de notre Conseil municipal, rendre hommage aux femmes lancéennes anonymes qui ont contribué à l'essor de notre commune durant 225 ans, dans le silence et la discrétion pour l'immense majorité d'entre elles.

En collaboration avec l'association Lancy d'Autrefois, nous avons découvert ou redécouvert deux femmes magnifiques:

Mme **Marie-Louise Déthiollaz**, dite «Zinette», tenancière de l'Auberge des Communes-Réunies, sans doute la femme la plus populaire de Lancy, aimée et appréciée de tous et...

Mme **Fanny Cauderey**, dite «Mademoiselle Fanny», fondatrice de «La Maternelle», en 1929, une institution privée qui avait pour vocation de secourir l'enfance déshéritée. Cette femme au grand cœur a mis sa maison et son domaine de La Chapelle à disposition de cette fondation et puis de l'Armée du Salut qui en prit la relève jusqu'en 1951, lorsqu'elle vendit son bien à 80 ans.

Mais il ne faut surtout pas oublier les Lancéennes d'aujourd'hui qui donnent de leur temps bénévolement à notre population en soutenant une grande diversité d'activités, toujours dans l'anonymat, avec un grand cœur, pour le bien de nos enfants, de nos aîné(e)s, ainsi que pour les personnes moins favorisées.

Elles méritent, elles aussi, notre reconnaissance.

Luisa Pentzke
Conseillère Municipale
Ville de Lancy



Les familles enfin aidées !

En cette période de crise difficile et angoissante pour de nombreuses familles, l'année 2012 devrait leur apporter une bouffée d'oxygène bienvenue. En effet, ce sont deux mesures spécifiques permettant aux familles, notamment celles à revenus faibles et modestes, de compléter leur budget pour pouvoir boucler les fins de mois, qui prendront effet dans le courant de l'année. Voici l'essentiel de ces nouveautés !

Allocations familiales :

La première de ces mesures fait suite à l'initiative socialiste «Pour des allocations familiales dignes de ce nom» déposée le 4 janvier 2010 et votée par une majorité du Grand Conseil (à l'exception des partis radical et libéral) le 23 juin dernier. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année et verra les allocations familiales genevoises augmenter de la manière suivante :

	Pour chaque enfant jusqu'à deux enfants	Dès le 3 ^e enfant
Allocation de naissance	Fr. 2000.-	Fr. 3000.-
Allocation mensuelle pour enfants de 0 à 16 ans	Fr. 300.-	Fr. 400.-
Allocation mensuelle pour enfant de 16 à 20 ans ne pouvant exercer une activité lucrative	Fr. 400.-	Fr. 500.-
Allocation mensuelle pour formation professionnelle des enfants de 16 à 25 ans	Fr. 400.-	Fr. 500.-

Par ailleurs les allocations familiales seront ensuite régulièrement indexées aux coûts de la vie.

(suite page 4)

Prestations complémentaires familiales :

Cette deuxième mesure s'adresse aux familles qui, malgré une activité lucrative, ne gagnent pas assez d'argent pour vivre. Elle devrait entrer en vigueur dans le courant du 2^e semestre 2012. Ainsi, les familles n'arrivant pas à joindre les deux bouts malgré leur travail n'auront plus à recourir à l'aide sociale, mais pourront bénéficier d'un droit, au même titre que les allocations familiales ou le subside de l'assurance-maladie. Or comme beaucoup de prestations sociales dans notre pays, pour avoir droit aux prestations complémentaires familiales, il faudra les demander en déposant un dossier au Service des prestations complémentaires. Cependant pour effectuer cette démarche, encore faut-il savoir que cette prestation existe et quelles en sont les principes, vous en trouverez donc ci-dessous un aperçu !

Pour bénéficier des prestations complémentaires familiales, certaines conditions cumulatives doivent être remplies, soit :

- Etre domicilié à Genève depuis au moins 5 ans au moment du dépôt de la demande
- Faire ménage commun avec des enfants âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont en études.
- Avoir une activité lucrative salariée de 40 % au moins pour une famille monoparentale et de 90 % au moins pour les familles composées de 2 adultes
- Avoir rempli et envoyé sa déclaration d'impôts
- Le revenu familial est inférieur au barème établi pour cette prestation.

Attention ! Les familles ayant été taxées d'office n'ont pas droit aux prestations complémentaires familiales et ce, même si elles remplissent toutes les autres conditions. Il est donc particulièrement **important que les contribuables remplissent leur déclaration d'impôts 2011 et la renvoie avant le 31 mars prochain.** Par ailleurs, si vous avez été taxé d'office en 2010, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec un service social afin de vérifier si une révision de la taxation peut être demandée.

La prestation complémentaire familiale est basée sur le système des prestations complémentaires cantonales bien connues des personnes à la retraite ou invalides. Ainsi, le calcul s'effectue de la manière suivante :

Besoins vitaux ¹
+ Loyer (Fr. 1300.-/mois pour une famille de 2 personnes et Fr. 1600.-/mois dès 3 personnes)
- Gain activité lucrative de la famille
- Gain hypothétique (si travail à temps partiel)
- Allocations familiales

= Montant de la prestation complémentaire familiale

A ce montant s'ajoutera la prise en charge de certains frais complémentaires comme, les primes d'assurance-maladie, votre participation aux frais médicaux, les frais de garde pour les enfants de moins de 13 ans ou les frais de soutien scolaire pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Sachez encore qu'au-delà d'une certaine limite de fortune (par exemple pour une famille monoparentale, Fr. 25'000.- + Fr. 15'000.- par enfant), une part de la fortune excédentaire sera convertie en revenus et prise en compte dans le calcul ci-dessus.

Enfin, pour ceux qui le désirent, vous trouverez sur notre site internet quelques informations complémentaires et notamment un exemple de calcul concernant ces prestations.

¹ Les besoins vitaux, selon le barème 2012, sont de Fr. 38'778.- pour 2 personnes, Fr. 47'136.- pour 3 personnes, Fr. 54'232.- pour 4 personnes, Fr. 61'327.- pour 5 personnes et, Fr. 7'096.- pour chaque personne supplémentaire au-delà de 5 personnes.

Maria Gomez
Conseillère Municipale
Ville de Lancy

